Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0252-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AIDES DIRECTES AUX ACTIVITES COMMERCIALES AVEC POINTS DE VENTE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EURL LA SYMPHONIE DES DOUCEURS - ANNEMASSE

D_2020_0252

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-40 de son annexe ;

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°ECO/AG/563048-195.2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 octobre 2018 approuvant la participation de la commune d'Annemasse à cette action d'aides directes aux entreprises ;
Vu la demande de subvention de l'EURL LA SYMPHONIE DES DOUCEURS située au 8 rue des Voirons, 74100 ANNEMASSE pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;
Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 27 juin 2019 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 500 € et par la commune d'Annemasse à hauteur de 2 500 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 20 000 € HT ;
Vu la subvention octroyée par délibération n°CP-2020-04 / 04-10-4003 du 17 avril 2020 à l'EURL LA SYMPHONIE DES DOUCEURS par la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant 10 000 € ;
Vu les factures éligibles d'un montant de 69 623,35 € HT et la demande de versement de subvention adressée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 16 juillet 2020 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;
Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0252-AU

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de l'EURL LA SYMPHONIE DES DOUCEURS et d'accorder un montant de subvention de 5 000 €.

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 .

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 5 000 € et de solliciter la part de subvention de la commune d'Annemasse d'un montant de 2 500 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.